

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
T 0 1 - 2 8 / 1 0 / 2 0 2 4

Rue de l'Ariette

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

LE MAIRE DE LE POIZAT-LALLEYRIAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande de **SBTP** (représenté par Raphaël REGE) ayant pour domicile 8 Avenue Arsène d'Arsonval 01008 BOURG EN BRESSE en date du 14 octobre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre **le déplacement d'une ligne haute-tension (poteaux) pour M. LACHELAH**, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée pour la RUE DE L'ARIETTE sur la commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT, dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable à **compter du 18 novembre 2024 pour une durée de 10 jours.**

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules **sera fermée à la circulation pendant 5 jours sauf riverains durant la période allant du 18/11/2024 au 28/11/2024.**

A noter la présence d'un trou sur l'accotement qui restera ouvert du 18 novembre 2024 jusqu'au 10 décembre 2024.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

Défense de stationner

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

- **SBTP** (Contact : représenté par Raphaël REGE 04 74 45 23 43, assistante.admi@sb-tp.fr)

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

LE POIZAT-LALLEYRIAT, le 28/10/2024,



Le Maire,
Bernard LENSEL.